



Contrat Local d'Éducation Artistique - Pratique Artistiques et Culturelles - Danse Contemporaine

Amiens, le 8 juin 2018

Vous êtes enseignants et vous souhaitez mettre en place un CLEA ou un PAC Danse au sein de votre établissement scolaire avec notre Compagnie professionnelle. Ce document vous présente les réglementations spécifiques et les dispositions à prendre pour aider notre artiste intervenant à réaliser son travail de transmission dans les meilleures conditions.

Transmission en Danse

L'enseignement des Danses Académiques dont fait partie la Danse Contemporaine est autorisé aux seuls titulaires du D.E de Professeur de Danse. Nos intervenants répondent tous à cette condition première.

Les enfants de 4 à 5 ans ne peuvent pratiquer que des activités d'éveil corporel. Pour l'enseignement de la danse classique, contemporaine ou jazz, les enfants de 6 à 7 ans ne peuvent pratiquer qu'une activité d'initiation.

Lieux pour la pratique

Les salles utilisées doivent répondre à des conditions de sécurité et d'hygiène.

Le sol, très exploité en danse contemporaine, devra être nettoyé avant chaque séance.

A noter également que la pratique de certains pas, comme les sauts par exemple, sur des revêtements béton ne peut être envisagée car interdit par les recommandations de bonne pratique définies par le Ministère de la Culture. Le revêtement de sol sera donc un élément déterminant du contenu des ateliers. L'utilisation de tapis peu épais peut pallier à ce problème si les séances ont lieu en dehors de studios dédiés.

Si elles ont lieu dans une salle de motricité au sein de l'école, il serait souhaitable de limiter au maximum les passages et les bruits durant le travail chorégraphique.

Matériel et équipement

La Cie prend en charge le matériel son nécessaire (sono, musique, etc ...)

Les élèves participants doivent être vêtus confortablement (jogging, tee-shirt) et pieds nus pour chaque séance.

Co-animation

Les séances CLEA et PAC se déroulent sur le temps scolaire.

La présence de l'enseignant référent est obligatoire pour accompagner ses élèves dans la découverte et la pratique sur toute la durée des séances. Les interventions de l'enseignant afin d'affiner et d'enrichir les échanges sont tout à fait bienvenues.

Droit à l'image

Si des photos ou vidéos sont souhaitées, un formulaire de droit à l'image doit préalablement être signé des 2 parents pour les élèves mineurs.

Par ailleurs, l'usage de téléphone portable est strictement interdit durant les séances (cette règle vaut également pour les stagiaires ou autres personnels présents). Seul le matériel de l'Ecole pourra être utilisé pour photographier ou filmer les élèves.

Restitution et valorisation

La restitution du travail dansé par les élèves n'est pas l'objectif premier. La mission du chorégraphe dans ce type de dispositif n'est pas de mettre en scène et d'assurer les répétitions en vue d'un spectacle mais bien d'initier les élèves à une pratique artistique. C'est pourquoi la construction des projets CLEA et PAC devra en premier lieu être réfléchi en termes d'apports à l'élève et non en termes de rendu final devant un public. La Danse est en effet un Art fragile et exigeant qui sur un laps de temps court se trouve souvent mieux mis en valeur par d'autres médias tels que la photo, la vidéo, le dessin ou l'écrit par exemple. Seuls les projets comptant 20 heures de pratique minimum pour les PAC et 12 heures pour les CLEA pourront aboutir, si l'intervenant et l'enseignant référent jugent l'avancement des élèves suffisant, à une restitution publique.

Report ou annulation des séances

Les dates et horaires des séances sont convenus au moment de la rédaction du projet entre l'équipe de l'établissement et l'intervenant. Elles ne peuvent être modifiées qu'en cas exceptionnel. Si l'artiste se voit contraint d'annuler une séance pour maladie, il devra proposer une séance de remplacement. Si l'Etablissement annule une séance, l'artiste n'est pas tenu de remplacer cette séance annulée et elle restera facturée.

Mr Maxime Ruelle
Président de la Cie



Date et Signatures des enseignants précédées de la mention « lu et approuvé »